

COLLEGE EMPLOYEUR

Secrétariat F.N.O.G.E.C. - 277 rue Saint-Jacques - 75005 Paris

Tel. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 – college_employeur@fnogec.org

Paris, le 20 décembre 2011

Objet : Revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2012

Madame, Monsieur,

Comme *annoncé* le taux horaire du SMIC passera ainsi à compter du 1^{er} janvier 2012 de 9,19 € à **9,22 €** bruts.

Le SMIC mensuel brut sera donc de **1 398,40€** pour 35 heures par semaine (35x52/12 par mois).

Aucune rémunération ne saurait être inférieure à ce montant.

A titre d'exemple, la rémunération minimale conventionnelle (PSAEE) des salariés embauchés depuis moins d'un an n'ayant pas bénéficié de valorisation de 6 points au titre de l'ancienneté ou de formation d'adaptation est actuellement de $1000 \times 16,71 = 16710$ € soit **1392,5 €** par mois.

Pour ces salariés concernés par cette situation, ce sera donc le SMIC qui s'appliquera.

A noter :

- que les avantages en nature peuvent être intégrés dans l'assiette de comparaison entre la rémunération brute totale et le SMIC pour s'assurer du respect du taux horaire du SMIC;
- que les éditeurs de paie proposent en général de procéder à la régularisation des paies par voie d'indemnité aux désignations variables : de réaligement, de correction, SMIC etc.

FNOGEC

SNCEEL

SYNADEC

SYNADIC

UNETP